

convient qu'il faut le cueillir en septembre et le faire sécher dans des greniers, sans feu. En 1752, on le cueillait en may ; on le séchait au four pour pouvoir le faire passer la même année ; les habitants, trouvant plus de profit à chercher du gin-seng qu'à semer du blé, abandonnoient leurs terres pour courir dans les bois, qui se sont trouvés incendiés, en plusieurs endroits, par le peu de précautions qu'ils prenoient en faisant du feu.

« Si la Compagnie des Indes eût eu ce commerce exclusivement, elle n'auroit reçu que le gin-seng séché à propos et cueilli en septembre ; tems auquel les travaux de la Compagnie sont presque finis, et par ce moyen le gin-seng du Canada ne seroit point décrié aujourd'hui en Chine. Observons que cette branche de commerce est de la nature de celles qu'il faut rechercher, parce qu'elle donne des profits réels à l'état : le gin-seng en Canada ne coûte que la peine de le cueillir, et la consommation s'en fait à la Chine. Observons de plus, que ce privilège exclusif accordé à la Compagnie des Indes était analogue à celui qu'elle a déjà, et qu'il ne portoit aucun préjudice au commerce général. »

On peut conclure de ce passage que nous n'exagérons point en disant que le gin-seng excita au Canada, chez nos pères (car il y a de cela un siècle seulement), une fièvre assez semblable à celle que cause l'or de la Californie et des nouvelles régions aurifères de la rivière Frazer, dans ce moment. On négligeait l'agriculture et la perturbation amenée dans le pays par la chute de ce commerce, est bien indiquée, par le proverbe ou diction que nous avons mentionné. Dans l'état actuel des choses il n'y aurait rien de semblable à craindre.

Ne paraît-il point, du reste, étonnant que les populations asiatiques aient trouvé et trouvent encore, à cette racine, des propriétés médicales si puissantes, et, qu'en Amérique et en Europe, on ne lui reconnaisse aucune de ces vertus ? Il est vrai que l'énergie des substances chimiques généralement employées dans la pharmacie moderne a fait tomber dans l'insignifiance la plupart des simples ; mais comment se fait-il, cependant, que la *droguerie* américaine, qui fait encore ou prétend faire un si grand usage des végétaux, n'ait pas exploité davantage une plante dont les asiatiques disent tant de merveilles ? Ne serait-il pas intéressant de constater avec soin l'effet qu'elle peut avoir dans nos climats ; aussi de déterminer l'influence qu'exerce-t-elle sur elle la culture, qui modifie quelquefois d'une si singulière manière les propriétés des végétaux ? (1)

Quoiqu'il en soit, la découverte du gin-seng en Canada a suffisamment marqué dans notre histoire pour rendre mémorable le nom

(1) On lit ce qui suit dans un dictionnaire pharmaceutique américain à l'article *gin-seng* : According to the Chinese this root nourishes and strengthens the body, checks vomiting, removes hypochondriasis, and all other nervous affections, and is short is capable of giving a vigorous tone to the system, even in old age and is a panacea for all corporal ills. It is administered in a variety of forms and the only ill result arising from overdoses they state to be a tendency to hemorrhage. Several of the Jesuits who have used the Chinese root are of opinion that many of the properties attributed to it are real and that it is a truly valuable remedy. On the other hand, the trials made in the United States and in Europe with the American kind prove that it is merely a gentle stimulant with some slight antispasmodic qualities. No extended observations however have been made on it, and as regard the Chinese variety it is difficult to come to any just conclusion for it can scarcely be possible that an article so long in use and so highly prized, can be wholly worthless, and yet there is every reason to believe that its beneficial effects should be attributed rather to the effects of imagination than to any extraordinary power in the root. — *Griffith's American edition of Christison's dispensatory* — Philadelphia 1848.

de Lafitau, illustré, du reste, par d'autres travaux. En 1717, il repassa en France pour les affaires de la mission du Sault St. Louis, comme il le dit dans une de ses lettres. Il s'agissait, en effet, d'obtenir de la Cour la permission de transporter le village Iroquois du Sault à l'endroit où il se trouve aujourd'hui. Les principales raisons alléguées étaient la supériorité du terrain sous le rapport de l'agriculture et les avantages que présentait le site proposé au point de vue stratégique. Il paraît qu'il plaïda si bien sa cause que le terrain nécessaire au nouvel établissement fut accordé l'année suivante. Il présenta aussi un autre mémoire, qui se trouve traduit en anglais et imprimé dans le neuvième volume de la splendide collection de documents historiques que l'Etat de New-York fait publier actuellement sous la direction du Dr. O'Callaghan. Ce document a rapport à la traite de l'eau-de-vie et signale les excès et les malheurs qu'elle cause parmi les peuples sauvages. Une des remarques peut-être les plus habiles qu'il contient est cette réflexion que, malgré la pression qu'éprouvent les sauvages pour l'eau de feu, comme ils l'appellent, eux-mêmes demandent à être délivrés de ce fléau, et que refuser une demande aussi héroïque de leur part c'est s'exposer à s'aliéner ces nations : Io, parce que les sauvages savent très bien que l'eau-de-vie détruit leurs nations et a déjà presque détruit celle des

Algonquins, et parce que les coureurs de bois et les sauvages démoralisés par l'ivrognerie et chargé de dettes, prennent refuge chez les colons anglais et travaillent ensuite à débaucher les autres sauvages et à leur montrer le chemin de Manhatte. Il cite, de plus, l'exemple des autorités de la Nouvelle-Angleterre elle-même, qui, sur la demande du Père Pierron, missionnaire dans les cantons Iroquois, avaient promis de réprimer les abus de la vente des spiritueux. La lettre suivante du gouverneur de Manhatte (aujourd'hui New-York) nous paraît tellement intéressante que nous croyons devoir la traduire. Elle était adressée au Père Pierron, et Lafitau la citait à l'appui de son assertion :

Fort James, 15 nov. 1663.

« MON PÈRE,

« Votre dernière lettre me fait connaître votre plainte secondée par celle des Chefs des Capitaines Iroquois, comme il paraît plus amplement par leur requête incluse dans la vôtre, concernant la très grande quantité de liqueurs que certaines gens d'Albany se permettent de vendre aux sauvages, ce qui leur fait commettre de très grands excès et désordres, qui ne peuvent qu'augmenter s'ils ne sont prévus pour les prévenir. En réponse, vous apprendrez que j'ai

pris toutes les précautions possibles, et que je continuerai, par des amendes très rigoureusement prélevées, à empêcher qu'on ne fournisse aux sauvages l'eau-de-vie en trop grande quantité, et je suis très heureux d'apprendre que d'aussi vertueuses suggestions nous viennent des païens à la grande honte de beaucoup de chrétiens ; mais ceci doit être attribué à vos pieuses instructions et à ce qu'étant vous-même formé à la plus stricte discipline, vous leur avez prêché la mortification autant par vos exemples que par vos préceptes.

« FRANCIS LOVELACE. »

Cette citation, dans l'état des relations de la France avec l'Angleterre, n'était point ce que le Père Lafitau pouvait mettre de plus maladroit dans son mémoire qui, d'ailleurs, outre les motifs de religion et d'humanité, faisait valoir habilement les intérêts même du commerce et de la colonisation. Son succès cependant ne fut que partiel, comme le fait voir la note suivante : « Divers mémoires ont été envoyés au Conseil sur ce sujet, par MM. de Vaudreuil, Bégon et Ramezay. Tous s'accordent sur les inconvénients du commerce de l'eau-de-vie ; mais le donnent comme nécessaire ;



J. Lafitau Missionnaire
au Sault St. Louis